

Pôle finances et administration  
Direction administration et affaires juridiques  
Rapporteur : Benoit ARRIVE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_276  
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

### 05 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adopté son règlement intérieur par délibération n°DEL2020\_358 du 16 décembre 2020, en application de l'article L.2121-8 du code des collectivités territoriales. Il a ensuite été modifié par délibérations DEL2021\_184 du 21 septembre 2022 et DEL2022\_199 du 28 septembre 2022.

Ce règlement a deux objectifs :

- assurer le fonctionnement de l'assemblée municipale dans un souci d'efficacité du travail de cette instance,
- assurer le droit à l'expression, dans le respect de certaines règles.

A cet effet, il est nécessaire de clarifier l'article 23 relatif aux amendements de projets de délibérations en précisant notamment leurs modalités de transmission. Il est ainsi proposé de le modifier de la façon suivante :

#### **Article 23 : Amendements**

Le droit d'amendement appartient en propre à chaque conseiller municipal : il n'est pas nécessaire de faire partie d'un groupe politique pour proposer un amendement.

Le droit d'amendement ne peut s'exercer qu'à l'égard des projets de délibérations portés à l'ordre du jour.

Les amendements ou contre-projets doivent être motivés et présentés par écrit au Maire.

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, la demande d'amendement sera jugée irrecevable et le projet initial sera soumis au vote.

Eu égard à la nécessité d'organisation des débats, il est conseillé de transmettre les amendements au plus tard 72h avant la séance du conseil municipal concerné.

Le président de séance expose à l'oral le contenu des amendements et leurs justifications, avant le vote sur le projet de délibération concerné. Il donne également au conseiller auteur d'un amendement la possibilité de présenter ses observations orales sur le bien-fondé de celui-ci.

Si la présentation révèle une problématique qui demande une réflexion complémentaire, l'amendement est renvoyé à l'étude de la commission compétente : en ce cas, le projet de délibération est reporté à une séance ultérieure.

Si la présentation ne révèle aucune problématique particulière, l'assemblée décide, par vote à main levée à la majorité absolue :

- de rejeter l'amendement : en ce cas c'est le projet initial qui est mis au vote,
- d'accepter l'amendement : en ce cas c'est le projet amendé qui est mis au vote,

Le conseil municipal est invité à approuver la modification du règlement intérieur telle que présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 050-200056844-20231110-DEL2023\_276-DE



Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h03</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
Pour : <b>55</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 8 novembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège  
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert  
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie  
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023



ID : 050-200056844-20231110-DEL2023\_276-DE